

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

**Date de convocation** : le 9 février 2024

**Date d'affichage en mairie** : le 9 février 2024

**Nombre de membres en exercice** : 15

**PRÉSENTS** : LANDREAU Alain (Maire), GATÉ Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel, AUVINET Caroline, AUVINET Yvan, AUGEREAU Luc (arrivé au point n°3), CHAPDELAIN Delphine, FONTENIT Steve, MAUDET Christian, POIRIER Élise, RAMBAUD Grégory  
**EXCUSÉS** : BRETIN Chantal, CORMERAIS Florence, GAZE Stéphanie

**Secrétaire de séance** : GATÉ Gérard

**Le quorum étant atteint.**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 18 janvier 2024 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :**

- **Finances**

- 1- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réhabilitation du restaurant scolaire ;
- 2- Demande de subvention auprès de la Région des Pays de Loire au titre du programme « Rénovations exemplaires » pour la réhabilitation du restaurant scolaire ;
- 3- Demande de subvention auprès du Département de Vendée au titre du programme "Bâtiment scolaire" pour la réhabilitation du restaurant scolaire ;
- 4- Demande de subvention d'économie d'énergie auprès du SYDEV ou de l'ADEME pour la réhabilitation du restaurant scolaire.

- **Divers**

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal ;
- Questions diverses.

**Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.**

Monsieur le Maire indique ajouter les points suivants sur table :

- Validation de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire : ce point n'ayant pu être présenté au Conseil précédent est nécessaire pour le vote de la délibération de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 ;
- Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – Modalités de concertation.

Monsieur le Maire indique également retirer les points suivants faute d'informations complémentaires pour délibérer :

- Demande de subvention auprès de la Région des Pays de Loire au titre du programme « Rénovations exemplaires » pour la réhabilitation du restaurant scolaire ;
- Demande de subvention auprès du Département de Vendée au titre du programme "Bâtiment scolaire" pour la réhabilitation du restaurant scolaire ;
- Demande de subvention d'économie d'énergie auprès du SYDEV ou de l'ADEME pour la réhabilitation du restaurant scolaire.

L'ordre du jour est donc établi comme suit :

- **Finances**

- 1- Validation de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire ;
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et FONDS VERT 2024 relatif aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire ;
- 3- Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – Modalités d'e concertation

- **Divers**

- o Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal ;
- o Questions diverses.

## **1- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération n°D-2024-003)**

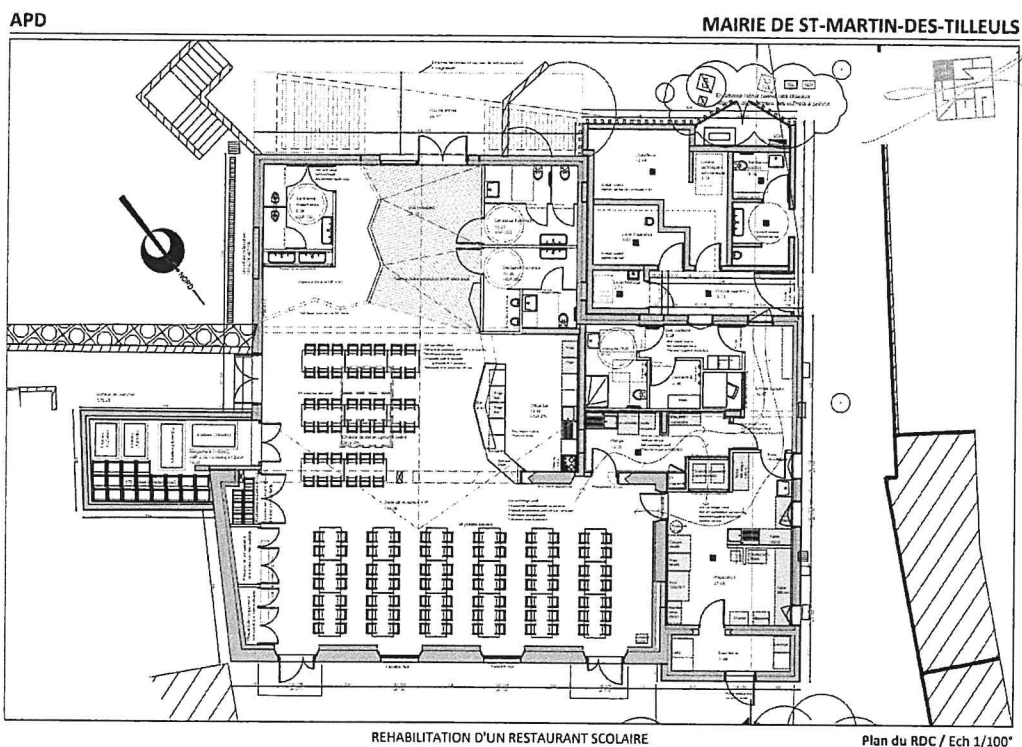
Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif relatif à la partie des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire et explique que :

La Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls a souhaité s'engager dans une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments communaux. Aujourd'hui, la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls a décidé d'intégrer la rénovation thermique et énergétique du restaurant scolaire. Le projet offrira donc un bon rendement des surfaces ainsi qu'une organisation fonctionnelle simple. Sur le plan technique, la distribution des fluides sera basée sur des principes simples.

Monsieur le Maire expose les différents points essentiels et obligatoires quant à la réhabilitation du rez-de-chaussée (environ 318 m<sup>2</sup> de surface utile), du rez-de-jardin (environ 90 m<sup>2</sup> de surface utile) et la continuité du service durant les travaux.

Le montant prévisionnel de travaux s'élèverait à 749 300,00 € HT.

Monsieur Le Maire présente ainsi le plan APD :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé du Maire ;

**PRÉCISE** que l'opération d'investissement des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire constitue le projet d'investissement majeur du mandat municipal 2020 – 2026.

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire à hauteur de 749 300,00 €HT ;

**AUTORISE** le lancement de la consultation sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

**AUTORISE** le Maire à lancer la/les consultation(s) nécessaires des entreprises pour la passation et l'attribution des marchés de travaux ;

**CHARGE** le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal primitif 2024 et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°1019.

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** LANDREAU Alain (Maire), GATÉ Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel, AUVINET Caroline, AUVINET Yvan, CHAPDELAINE Delphine, FONTENIT Steve, MAUDET Christian, POIRIER Élise, RAMBAUD Grégory

**Contre :** /

**Abstention :** /

**2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL et FONDS VERT 2024 - RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération n°D-2024-004)**

**Vu**, le C.G.C.T.,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 validant l'avant-projet définitif (APD) ;

**Considérant** l'intérêt de procéder à ces travaux,

**Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention d'équipement de l'Etat auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. et du fonds vert 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé du Maire ;

**ADOpte** le plan de financement de l'opération d'investissement relative aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, projet majeur du mandat municipal 2020 - 2026 :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux du restaurant scolaire :	749 300,00 €	Etat - Préfecture du département de La Vendée au titre de la DETR - et Préfecture de la région des Pays-de-la-Loire au titre de la DSIL - et fonds vert 2024 (montant sollicité)	813 908,62 €
Maitrise d'œuvre :	86 239,80 €		
Contrôle technique :	4 312,50 €		
Coordinateur SPS :	3 375,00 €		
Diagnostics (Amiante, réseaux souples, plans topo, études de sols) :	14 528,33 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage :	49 630,15 €		
Enveloppe prévisionnelle de révisions :	30 000,00 €	Autofinancement	203 477,16€
Imprévus :	80 000,00€		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 017 385,78€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 017 385,78€</b>

**SOLLICITE** auprès de l'État, des subventions d'équipement au titre de la campagne de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), ainsi que du fonds vert 2024 pour contribuer au financement de l'opération d'investissement relative aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, projet majeur du mandat 2020 – 2026.

**CHARGE** le Maire ou toute personne qu'il mandatera pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Détails du scrutin public :**

**Pour :** LANDREAU Alain (Maire), GATÉ Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel, AUVINET Caroline, AUVINET Yvan, CHAPDELAIN Delphine, FONTENIT Steve, MAUDET Christian, POIRIER Élise, RAMBAUD Grégory

**Contre :** /

**Abstention :** /

### **3- ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION (Délibération n°D-2024-005)**

Monsieur le Maire présente le dossier des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

En matière de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 et de mettre à disposition du public en format papier et en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier et en ligne. Ces documents seront accessibles à la mairie et sur le site internet de la commune pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 ;

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'approuver les modalités d'informations suivantes pour la concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.

**DÉCIDE** d'approuver les modalités de concertation suivantes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune :

- Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

**Détails du scrutin public :**

**Pour :** LANDREAU Alain (Maire), GATÉ Gérard, GUINAUDEAU Katia, PESLERBE Michel, AUVINET Caroline, AUVINET Yvan, AUGEREAU Luc, CHAPDELAIN Delphine, FONTENIT Steve, MAUDET Christian, POIRIER Élise, RAMBAUD Grégory

**Contre :** /

**Abstention :** /

**4- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Droit de préemption urbain

Liste des DIA (Déclarations d'Intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence	Superficie	Usage	Date de renonciation
247 24 00001	11/01/2024	Office notarial MORTAGNE SUR SÈVRE Maître LELOUP	rue des Rosiers	A 2161	1630 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	20/12/2023

## **5- QUESTIONS DIVERSES**

### Le Vrignon- Tranche 7

Monsieur le Maire présente le plan envisagé du lotissement le Vrignon – Tranche 7 pour avis.

### Commerce de proximité

La municipalité, suite à la fermeture de la boulangerie notamment, envisage la possibilité d'une ouverture de commerce de proximité. Des propositions sont apportées. Il sera pris contact avec les entreprises pour connaître les possibilités offertes sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,  
Alain LANDREAU**



**Le Secrétaire de séance,  
Gérard GATÉ**

